PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Appel à projets – Éducation aux médias et à l'information : Journaliste en résidence

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la volonté du Ministère de la culture d'oeuvrer à la démocratisation culturelle et des savoirs. Il s'adresse en priorité aux territoires ruraux, périurbains et relevant de la politique de la ville. Conformément à la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et aux orientations des ministères en matière d'éducationaux médias et à l'information, il vise à l'éducation aux médias dans toute leur diversité.

Ainsi, depuis 2015, notamment dans le cadre des mesures du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le ministère de la Culture a relancé et amplifié le soutien aux médias de proximité et aux médias citoyens sous la forme d'un appel à projets qui a permis de réaliser un large recensement des médias existants sur le territoire.Par ailleurs, il a été décidé de développer les actions d'éducation aux médias et à l'information « décrypter l'information », prioritairement à destination des publics jeunes, y compris en dehors de l'école et du temps scolaire. C'est pourquoi un programme de résidences de journalistes est lancé par la DRAC PACA.

Les projets proposés devront s'appuyer explicitement sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle, à savoir :

- la rencontre avec l'œuvre ou l'objet culturel,
- la pratique avec des professionnels et/ou des artistes,
- la connaissance.

Date de lancement : 15 octobre 2018

Date limite de dépôt des dossiers: 31 décembre 2018

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués aux candidats au plus tard à la fin du mois de février 2019.

1. L'objet de l'appel à projets :

Cet appel a pour objectif de venir en soutien à des projets portés par les territoires, afin de :

- Mettre en œuvre des actions d'éducation aux médias et à l'information à destination des jeunes, y compris en dehors de l'école et du temps scolaire ;
- Qualifier les productions existantes ou développer de nouveaux projets éditoriaux en favorisant des partenariats entre les médias de proximité et les médias professionnels intéressés qu'ils soient locaux ou nationaux ;
- Développer des actions d'éducation aux médias et à l'information auprès des publics mobilisés dans des nouveaux projets éditoriaux ou de médias de proximité ;
- Favoriser enfin la rencontre entre les équipements culturels des collectivités (et/ou associatifs), les journalistes, les associations oeuvrant dans le champ de l'éducation aux médias et le public scolaire.

2. A qui s'adresse l'appel à projets :

Il s'adresse en priorité à une collectivité et/ou à une personne morale (association).

Pour être éligible les projets de résidences devront :

- Impliquer des journalistes professionnels (journalistes indépendants ou journalistes intégrés dans une rédaction) ;
- Se présenter sous forme de projet de territoire, permettant à un nombre de partenaires variés de partager le bénéfice de la présence du journaliste (fédérations d'éducation populaire, établissements scolaires, associations socio-culturelles, bibliothèque-médiathèque, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) ;
- Impliquer obligatoirement un équipement culturel (porté ou non par une collectivité) ;

- Assurer une présence au long cours (sur les 12 semaines) d'un journaliste au sein d'un établissement scolaire ou au sein d'un équiepement culturel ;
- Impliquer sous forme de partenariat les antennes locales des médias publics nationaux (audiovisuel, radio, club de la presse, AFP), éventuellement les établissements de formation supérieure du territoire concerné (école de journalisme, institut d'étude politiques, etc.), ainsi que le CLEMI de l'académie concernée ;
- Comporter un volet de formation des partenaires du projet (enseignants, animateurs socio-éducatifs, agents de la médiathèque, etc) ;
- Se dérouler principalement dans des territoires prioritaires (quartiers relevant de la politique de la ville, zones rurales ou périurbaines) ;
- Bénéficier de cofinancements par les collectivités ou autres partenaires publics ou privés.

Elles pourront être menées par un journaliste seul ou une équipe / un collectif de journalistes, concerner tous types de médias et s'appuyer sur une grande diversité de structures d'accueil et/ou partenariales (culturelles, socio-culturelles, éducatives, etc.) Le lien avec les bibliothèques/médiathèques est essentiel.

Enfin, le projet proposé s'inscrira dans le cadre de l'année scolaire 2018-2019 et ou de l'année scolaire 2019-2019 ; il devra débuter au mois de février 2019 ou en septembre 2019 au plus tard.

Pour les projets dirigés vers les publics scolaires, les collectivités et/ou les associations prendront contact avec les services académiques compétents de leurs territoires pour définir les écoles et/ou établissements scolaires du second degré vers lesquels diriger prioritairement leurs actions :

- Départements des Alpes-Maritimes et du Var : Délégation académique à l'action culturelle de l'académie de Nice - daac@ac-nice.fr
- Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches du Rhône et du Vaucluse : Délégation académique à l'action culturelle de l'académie d'Aix-Marseille - ce.daac@aix-marseille.fr

3. Montant de l'aide :

Le soutien apporté par l'État n'excédera pas 80% du coût total du projet et ne dépassera pas 15 000 €.

4. Contenu du dossier :

Le dossier de l'appel à projets se compose des éléments suivants :

- une note d'intention détaillant le projet et les partenaires choisis ;
- le curriculum vitae et le statut professionnel des journalistes intervenants ;
- une note présentant les formes d'intervention auprès des publics et les modes de médiation/sensibilisation retenus ;
- une brève description de l'équipement culturel retenu ;
- le budget prévisionnel du projet et le nombre d'heures d'intervention (préciser le coût horaire chargé) ;
- la durée et les conditions de la résidence (au minimum 8 semaines) ;
- l'implication de la collectivité et des autres partenaires du projet.

5. Critères d'appréciation :

Les différents critères d'appréciation des projets sont les suivants :

- la **qualité du projet d'éducation aux médias et à l'information** ;
- la couverture et l'impact territorial du projet ;
- le lien obligatoire avec un équipement culturel (en particulier les bibliothèques/médiathèques) ;
- le **nombre de jeunes impliqués dans les ateliers** ;
- le nombre de partenaires impliqués ;
- la part dans le budget prévisionnel consacré aux heures d'intervention du journaliste (le coût horaire chargé devant se situer entre 45 € et 60 €) ;
- la part dans le budget prévisionnel consacré aux heures de médiation.

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Pour un complément d'information : restitution des *Rencontres culture-numérique* organisées le 12 octobre 2017 par le ministère de la culture sur le thème : ***Education aux médias et à l'information*** **- Paris - Maison de la Radio** sur le lien suivant : http://www.rencontres-numeriques.org/2017/

Contacts :

Louis Burle
louis.burle@culture.gouv.fr
04.42.16.19.96

Christophe Ernoul
christophe.ernoul@culture.gouv.fr
06.12.89.00.27